

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/179a

Annule et remplace la délibération n°2017/179 pour erreur matérielle

Objet : ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ N°2017-23 RELATIF AUX TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUS DE LA COLLECTE EN REGIE ET DECHETERIE INTERCOMMUNALES.

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY

et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM.SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.

et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

Pouvoirs :

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.

M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	47	51			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
51	-	-	-	-	-

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 en date du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourganeuf-Royère et portant répartition du personnel,

Vu les articles 8 et 10 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 selon lesquels la Communauté de Communes « CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » exerce en régie, depuis le 1^{er} janvier 2017, sur 28 des 47 communes du territoire fusionné la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Le Président rappelle que le marché en cours relatif au transport et au traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets encombrants collectés sur le territoire ou en déchèterie par le service intercommunal en régie arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de pallier au besoin d'évacuer par prestation externalisée vers un centre de traitement lesdits déchets précités à compter du 1^{er} janvier 2018, le Président informe qu'une nouvelle consultation des entreprises a été lancée en août 2017 par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Précisément, il s'agit d'un marché de prestation de services de type accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois, composé de deux lots distincts :

- Lot n°1 : Transport et traitement des Ordures Ménagères Résiduelles issues de la collecte en régie sur le territoire intercommunal.
- Lot n°2 : Transport et traitement des déchets encombrants issus de la collecte en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat.

Pour chacun des lots, les critères de jugement des offres étaient en outre les suivants :

- Le prix des prestations, note sur 11 points avec une pondération de 55% ;
- La qualité du service (valeurs technique et fonctionnelle), note sur 5 points avec une pondération de 25%. La qualité du service est appréciée en fonction des sous-critères suivants pondérés :
 - Moyens mis en œuvre, note sur 1 point, sous-critère pondéré à 5% ;
 - Organisation mise en place pour assurer la continuité de service, note sur 2 points, sous-critère pondéré à 10% ;
 - Organisation mise en place pour assurer la qualité du service, note sur 2 points, sous-critère pondéré à 10%.
- Les performances environnementales, note sur 4 points avec une pondération de 20%.

La note est arrondie au dixième de point.

Pour chaque offre, une note prix est attribuée sur le montant total du marché sur la base du minimum quantitatif estimatif et du prix prévisionnel de l'année 2018.

Le Président informe que la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a bénéficié d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP et au JOUE. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes, la plateforme de dématérialisation SYNAPSE. 6 dossiers de consultation ont été retirés sur la plateforme SYNAPSE.

L'avis de marché a pris fin le 28 septembre 2017 à 16h00 et a permis de recevoir deux offres dans les délais impartis

M. le Président précise que la commission d'appel d'offre s'est réunie :

- le 2 octobre 2017 à 19h00 pour dresser le procès-verbal d'ouverture des plis et enregistrer les pièces contenues dans les plis des deux prestataires suivants : SUEZ RV SUD-OUEST et S.A.S. COVED. Après un premier examen du dossier, une demande de précisions sur offre a été formulée, avec réponse apportée.

- le 17 octobre 2017 à 18h30 pour procéder à l'analyse comparative des offres et dresser le procès-verbal de décision d'attribution de marché.

M. le Président présente l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, et conformément aux conclusions de la commission d'appel d'offre, le Conseil communautaire

- Attribue le lot n°1 du marché n°2017-23 à SUEZ RV SUD-OUEST pour un montant de 508 800 € HT.
- Attribue le lot n°2 du marché n°2017-23 à SUEZ RV SUD-OUEST pour un montant de 123 300 € HT.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pr Le Président,
Sylvain GAUDY.

